

ARTICLE 1. - OBJET

Ce contrat a pour objet la réalisation par l'Association Hyacinthe Hévin des prestations qui auront été choisies par le locataire en l'article 4. Il présente également les obligations et les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2. - PRESTATION D'HEBERGEMENT

2.2 FRAIS CLASSIQUES EN LOCATION :

La réglementation qui s'applique à votre logement est classiquement celle pratiquée en droit du logement locatif et incorpore les 3 charges habituelles que sont :

2.2.1.1 LE LOYER MENSUEL :

Le montant du loyer, payable mensuellement, est fixé en fonction de la taille du logement ainsi que les modalités de révision de celui-ci, et figure dans le bail de location.

2.2.1.2 LES CHARGES DE COPROPRIETE :

Il s'agit d'une participation aux charges de co-propriété qui est demandée pour un montant forfaitaire de **22.45 € par mois** et par appartement. Ce montant contribue à la couverture des frais liés à l'entretien et l'éclairage des parties communes extérieures : parc, cours, parking, chapelle, bureau de l'accueil.

2.2.1.3 LES CHARGES LOCATIVES :

On entend classiquement ici les dépenses liées aux consommations par le locataire dans son logement : électricité, chauffage, eau, sur la base de **95.90 € par mois** et par appartement.

2.3 FORFAIT OBLIGATOIRE D'ACCES AUX SERVICES DE BASE :

La spécificité d'une résidence offrant des services hôteliers est de rendre les services de bases accessibles aux locataires au travers d'un forfait obligatoirement lié au bail locatif.

Pourquoi ce forfait est-il obligatoire ?

Ne pas y souscrire signifierait vouloir habiter « Les Albizzias » sans vouloir bénéficier des spécificités de services que la résidence procure aux personnes âgées ; autant habiter dans un logement classique en ville.

Le nombre de logements étant réduit, la mise en place de ce forfait obligatoire assure deux choses :

- il préserve la disponibilité de ces logements à des personnes qui recherchent et ont besoins des services apportés par « Les Albizzias »,
- il participe au financement des frais engagés pour :
 - o Une référente « Albizzias »,
 - o La mise à disposition d'un potager privatif,
 - o Les charges de chauffage, d'éclairage et d'entretien du Salon des « Albizzias », et sa mise à disposition pour les visites,
 - o Le fonctionnement de l'animation des Albizzias en termes de petites fournitures,

	CONTRAT DE PRESTATIONS DE LA RESIDENCE « LES ALBIZZIAS »	Ref: LLA-FOR-004
		Date application : 01/01/2025 Page 2 sur 3

- La gestion des services de coordination/ animation,
- La mise à disposition d'une AMP un jour et demi par semaine avec accompagnement individuel
- Petits dépannages techniques (moins de 20 minutes)

Pour une personne seule : **163 € /mois**,

Pour un couple : **245.25 € /mois**.

ARTICLE 3. - PRESTATION D'HOTELLERIE

3.1 LES SERVICES PAYANTS A VOTRE DISPOSITION :

3.1.1.1 LES ANIMATIONS :

Les animations proposées à l'EHPAD sont accessibles aux locataires dans la limite des places disponibles car les résidents sont prioritaires.

Si des sorties à l'extérieure s'avéraient possibles, le locataire volontaire se verrait informer du coût de sa participation avant de s'y inscrire.

3.1.1.2 LA RESTAURATION :

Le restaurant de l'Association Hyacinthe HEVIN, « l'Instant Gourmand » vous propose du sur mesure ou du forfait mensuel ce qui vous procure un tarif plus bas, à vous de choisir :

Déjeuner :

- En Salle à Manger : **10.50 € par repas**
- Portage de Repas : **11.20 € par repas**

Diner :

- En Salle à Manger : **8.45 € par repas**

Forfait au mois pour les déjeuner et les diners en salle à manger

15% de réduction par rapport au tarif unitaire pour 2 repas par jour (déjeuner et diner) soit 483.33€/mois

Le forfait n'est applicable qu'à partir du premier mois complet de la mise en place de la prestation.

3.1.1.3 LA BLANCHISSERIE :

- **3.35 €** par kg de linge déposé.
- Récupération du linge 1 fois/semaine

3.1.1.4 L'ABONNEMENT TELEPHONIQUE :

Forfait abonnement mensuel (hors internet) : **16.10€**

ARTICLE 4. - CHOIX DES PRESTATIONS

Les prestations payantes choisies par le/la locataire :

- ☐ Déjeuner unitaire à 10.50 €

	CONTRAT DE PRESTATIONS DE LA RESIDENCE « LES ALBIZZIAS »	Ref: LLA-FOR-004
		Date application : 01/01/2025 Page 3 sur 3

- ☐ Déjeuner par portage à 11.20€
- ☐ Diner unitaire à 8.45 €
- ☐ La blanchisserie à 3.35 €/kg
- ☐ L'abonnement téléphonique à 16.10 €
- ☐ Forfait 2 repas/ jour : 483.33€/mois

ARTICLE 5. - MODALITES D'EXECUTION

L'association s'engage à réaliser la prestation choisie par le locataire.

Cette prestation pourra être modifiée à la demande du locataire par écrit qui donnera lieu à un avenant annexé à ce présent contrat.

La réalisation des prestations doit être réalisée dans le respect de l'intimité des personnes et des familles, leur culture, leur choix de vie, leur espace privé et leurs biens ainsi que la confidentialité des informations reçues. Il s'assure que l'intervention respecte l'exercice des droits et libertés individuels.

Les intervenants ont interdiction de recevoir du locataire toute délégation de pouvoir sur ses avoirs, ses biens ou droits. Il a interdiction de recevoir du locataire toute donation, tout dépôt de fonds, tous bijoux ou toutes valeurs.

Une commission sera réunie deux fois par an. Elle sera composée : des locataires présents, de la référente Albizzias, de l'AMP et de la direction. L'objet de cette réunion est de recenser les besoins et le degré de satisfaction de chaque locataire et de faire un bilan de l'année et des animations.

ARTICLE 6. - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à permettre la réalisation de la prestation selon les jours et modalités horaires convenues avec l'association.

Il s'engage à prévenir 24h à l'avance, au minimum, l'association en cas d'impossibilité de réalisation de la prestation. A défaut, le règlement des heures, qui n'ont pas pu être effectuées, sera demandé au locataire.

Il s'engage à ne pas demander aux intervenants la réalisation des tâches ou des travaux qui excèdent leurs compétences ou dépassent le cadre des prestations.

Il s'engage à reconnaître qu'il ne s'agit pas d'un lieu d'hébergement médicalisé pour personnes âgées dépendantes, en conséquence il ne pourra pas recourir aux personnels de soins de l'EHPAD voisin. En cas de perte d'autonomie importante du locataire, la question du maintien à domicile sera nécessairement posée par l'association en lien avec la famille et les professionnels intervenants. Ce présent contrat engage le locataire à mettre fin au bail de location en donnant un préavis pour rejoindre une structure adaptée en cas d'impossibilité de maintien à domicile.

ARTICLE 7. PAIEMENT DES PRESTATIONS

Une facture sera établie et présentée au client une fois par mois.

Le montant à payer correspond au tarif d'intervention horaire multiplié par le nombre d'heures réalisées.

Les factures devront être réglées à réception.

Fait à _____

Le _____

En 2 exemplaires

Le prestataire

M. /Mme _____

Le client

M. /Mme _____